Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 5 mars 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Opération de développement rural
Rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural
Exercice 2024

Le Conseil Communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, et plus précisément l'article 24 concernant l'obligation de la commune de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l' opération ;

Vu la circulaire ministérielle du 10.09.2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu le chapitre 15 de la circulaire ministérielle susvisée reprenant les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que ce rapport sera mis à disposition des membres de la CLDR et des citoyens sur le site Internet dédié à l'ODR de la Commune ;

Considérant le rapport annuel de l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2024 rédigé par le service marchés publics ;

Vu l'absence d'avis de la Receveuse ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par voix, pour abstention et opposition,

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport annuel de l'état d'avancement de l'opération de développement rural pour l'année 2024, ci annexé.
Article 2 : D'envoyer par voie postale et sous format électronique la présente délibération au Service extérieur de la Direction Développement rural, 7 Avenue Prince de Liège à 5100 Jambes.
Article 3 : D'envoyer une copie sous format électronique de la présente délibération à la F.R.W., organisme accompagnateur.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération